

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NU-MRF-TW n° 2012-18 du 21 mai 2012 portant délégation de signature du responsable de site de Lucotte au responsable d'équipe de maintenance, adjoint du responsable de site de Lucotte**

NOR : TRAT1241403S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de site de Lucotte,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs (note générale n° 2011-31) consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs (note de département n° 12-031) consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au responsable de site de Lucotte par le directeur du département MRF,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Cyril ROMANN, responsable d'équipe de maintenance, adjoint au responsable de site de Lucotte, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du site de Lucotte :

Les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la disposition n° 1 (application du droit du travail et gestion des ressources humaines), de la disposition n° 2 (sécurité des voyageurs, des agents et des tiers) et de la disposition n° 3 (dispositions générales) de sa délégation de pouvoirs du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (note de département n° 12-031) susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ROMANN, responsable d'équipe de maintenance, adjoint au responsable de site de Lucotte, de donner délégation à :

M. Lovy MOUSSOKI, responsable d'équipe de maintenance, ou à  
M. Stéphane CARPENTIER, responsable d'équipe de maintenance,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 mai 2012.

*Le responsable de site de Lucotte,*  
C. CHAILLOU